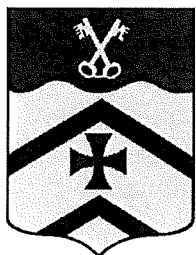


Mairie  
de  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande du 21 mai 2025 émanant de l'entreprise SERPOLLET

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de raccordement électrique, au niveau des 139 rue du Putet, par *l'entreprise SERPOLLET – 68, impasse Chilleys - Z.A. des Baisses – 01440 VIRIAT*, **durant la période du 22 au 26 septembre 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Rue du Putet, au niveau des N° 139**

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 1 jours dans la période du 22 au 26 septembre 2025.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de La Pompe, la rue du Puits Guillemain et la route de La Madeleine.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place au Sud à l'intersection avec la Rue de La Pompe, et au Nord à l'intersection avec la route de La Madeleine.

**ARTICLE 2:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. FION 06.98.72.06.53.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SERPOLLET
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 04 septembre 2025

Le Maire



  
Bertrand VERNOUX